



FICHE FINANCIÈRE 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que, conformément aux Statuts de la Corporación en Assemblée Générale Ordinaire, ont été établis les tarifs ci-dessous pour l'année 2017.

I- Frais de scolarité (escolaridad)

Les tarifs scolaires pour l'année 2017, payables en 9 mensualités (mars à novembre), sont les suivants :

Premier enfant	140,15 UF	(15,57 UF/mois)
Deuxième enfant	UF 128,98	(14,33 UF/mois)
Troisième enfant	UF 117,72	(13,08 UF/mois)
Quatrième enfant	UF 106,55	(11,84 UF/mois)
Cinquième enfant	UF 95,39	(10,60 UF/mois)
Sixième enfant	UF 56,06	(06,23 UF/mois)
Septième enfant	UF 28,03	(03,11 UF/mois)
Huitième enfant	UF 0,00	

La valeur de l'UF sera celle en vigueur le jour du paiement.

Ces droits de scolarité sont les mêmes de la maternelle à la Terminale. Ils incluent les droits d'examens (BACCALAUREAT, PSU, BREVET, DELF) et l'essentiel des manuels et fournitures scolaires.

Les règlements doivent s'effectuer entre le 1^{er} et le 8^{ème} jour de chaque mois. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Virement bancaire sur le compte courant N° 51-60-580032 de Banco de Chile au nom de la Corporación Educacional Alianza Francesa de Santiago Rut N° 70.005.730-5. Envoyer un avis de virement à pagos@lafase.cl en indiquant la nature du règlement et le nom de la famille.
- Par carnets à souche à Banco de Chile
- Par internet sur le site www.webpay.cl section "rubros", option "colegios".
- Par PAT O PAC. Pour ces démarches, vous devez remplir un formulaire spécial à demander auprès de Mme Elizabeth Rodríguez, Site de Vitacura.
- Paiement en ligne sur le site www.lafase.cl
- Virement par chèque ou en liquide sur le compte bancaire N° 000-87170-02 Banco de Chile au nom de la Corporación Educacional Alianza Francesa de Santiago. Envoyer le reçu à pagos@lafase.cl.

À compter du 1^{er} du mois suivant, une pénalité mensuelle, correspondant au taux maximum conventionnel, est facturée sur chaque mensualité. Les familles qui paient la totalité des frais de scolarité annuels bénéficieront des remises suivantes :

- 4% en payant par chèque ou virement bancaire pendant le processus d'inscription de l'année scolaire 2017
- 3% en payant par carte de crédit ou via le site Webpay pendant le processus d'inscription de l'année scolaire 2017
- 2% en payant entre le 16 décembre 2016 et le 30 mars 2017



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional
Alianza Francesa - Santiago

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

II- Inscription annuelle (matrícula) :

Son paiement assure l'inscription de votre enfant pour l'année scolaire suivante. Elle se règle durant le mois de décembre précédant l'année scolaire ou dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement en cours d'année. Sa valeur s'élève à 12,42 UF et n'est pas remboursable.

Un contrat de "prestation de service" sera remis au représentant légal lors du processus d'inscription. Ledit contrat a pour but d'informer sur les devoirs et les droits tant du représentant égal que de l'établissement. Ce contrat devra être signé par le responsable financier de l'élève et remis à la caisse de l'établissement au moment de payer l'inscription annuelle de l'année 2017.

L'établissement pourra exiger, au moment de l'inscription de son/ses enfant(s) que le responsable financier remette un billet à ordre signé devant notaire qui l'engage à régler les frais de scolarité mensuellement.

Pendant la période des inscriptions, les familles pourront payer par chèque, virement bancaire ou carte de crédit. **Les paiements en liquide ne seront pas acceptés.** Chaque parent devra disposer de son reçu de paiement comme preuve de la finalisation des procédures d'inscription.

Pour les familles candidates aux bourses AEFÉ : Le paiement des frais d'inscription se réalisera du 20 au 24 février 2017, pendant les horaires d'ouverture habituelle de la caisse.

III- Droit de première inscription :

Tout élève admis pour la première fois dans l'établissement doit s'acquitter d'un droit d'entrée ou droit de première inscription. Les montants fixés pour tous les niveaux, sont les suivants :

Premier enfant	UF 85
À partir du deuxième enfant	UF 70

Ce droit n'est pas remboursable, ni en partie ni en totalité, sauf si pour des raisons de départ de la famille en dehors de la Région Métropolitaine de Santiago l'élève n'effectue pas sa rentrée dans l'établissement. La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, le remboursement du droit de première inscription ne pourra pas être réalisé.

Novembre 2016